

Les protocoles de procédure en cas de disparition de seniors

La députée, Madame Virginie Defrang-Firket, a récemment interpellé le Ministre Maxime Prevot à propos des moyens mis en œuvre lors de la disparition de seniors.

Elle a rappelé que les communes d'Ans et de Saint-Nicolas, le parquet de Liège ainsi que plusieurs maisons de repos ont signé un protocole de procédure en cas de disparition de seniors. Celui-ci prévoit qu'il faut prévenir la police après 20 minutes de disparition et rédiger, au sein des maisons de repos, des fiches signalétiques des pensionnaires à risque.

Elle a interrogé le Ministre afin de savoir si la Wallonie encourageait ce genre de protocole ? Elle s'est également demandé combien de maisons de repos avaient signé ce type de protocole ?

Le Ministre a répondu à la Députée en précisant que le nombre de fugues dans les résidences pour personnes âgées était en hausse : selon les chiffres de la Cellule personnes disparues, 170 seniors disparaissent en moyenne chaque année de l'établissement qui les héberge avec un taux de décès de 15 %.

C'est dans la région d'Anvers (en 2006) que des partenaires de la zone, concernés par cette problématique, se sont réunis : maisons de repos, services de soins à domicile, membres des familles, Cellule personnes disparues et Child Focus. Ils ont élaboré un protocole d'intervention dont le but est de retrouver la personne en faisant preuve d'un maximum d'humanité. Ce protocole prévoit que les acteurs interviennent dans la demi-heure qui suit la disparition d'une personne démente. Un avis de signalement de la personne disparue apparaît sur les ordinateurs de tous les collaborateurs de la zone de police. En outre, la procédure de recherche est lancée à partir de l'endroit où la personne disparue a été vue pour la dernière fois.

Le Ministre a précisé en outre qu'une brochure

(http://www.policelocale.be/sites/5269/images/downloads/PDF/projet%20dementia_st.pdf) a été éditée par la Cellule personnes disparues. Elle a pour objectif de sensibiliser tous les acteurs concernés par cette problématique et de concrétiser des protocoles de collaboration entre ces derniers.

Et enfin, le Ministre rappelle que le projet « Dementia » a vu le jour en 2014. Il est coordonné par la police fédérale et prévoit qu'en 2017, chacune des zones de police de Wallonie et de Bruxelles-Capitale devra avoir désigné un policier de référence, avoir identifié tous les établissements accueillant des personnes atteintes de maladies de type Alzheimer et avoir proposé à ceux-ci de souscrire à un protocole d'intervention.

Le Ministre termine sa réponse en encourageant les entités locales à mettre en place ces partenariats qui relèvent de l'autorité fédérale.

Lien vers cette question parlementaire sur le site de la Région Wallonne :

http://www.parlement-wallon.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&id_doc=62457